

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDALITÀ DI GISTIONI DI I PRUGRAMMI AURUPEI DI**  
**CUISIONI, DI A PESCA È DI L'AFFARI MARITTIMI PÀ U**  
**PERIUDU 2021-2027**

**MODALITÉS DE GESTION DES PROGRAMMES**  
**EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION ET DE LA**  
**PÊCHE ET DES AFFAIRES MARITIMES POUR LA**  
**PÉRIODE 2021-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations  
Internationales et Méditerranéennes

Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport précise les modalités de gestion des programmes européens en application du décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 qui fixe les conditions dans lesquelles l'État peut confier tout ou partie de la gestion des programmes des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes aux collectivités territoriales.

L'actuelle période de programmation des fonds européens (2014-2020) arrivant à son terme, et dans la perspective de la mise en œuvre de la prochaine génération de programmes 2021-2027, l'État souhaite connaître la position de l'ensemble des Régions concernant l'exercice de la compétence d'autorité de gestion pour le FEDER / FSE+ et du transfert de la délégation de gestion s'agissant du FEAMPA.

L'État est donc dans l'attente d'un avis de l'Assemblée de Corse sur les conditions de ce transfert.

Concernant le FEDER / FSE+, il convient de préciser que depuis 2014 la Collectivité de Corse est autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER / FSE Corse 2014-2020.

Cette compétence présente un intérêt majeur pour notre Collectivité qui dans le cadre de l'exercice de sa mission d'autorité de gestion tient un rôle central dans le dispositif de suivi, d'articulation et d'optimisation de tous les fonds européens.

C'est l'autorité de gestion qui gère directement la relation avec la Commission européenne aussi bien pour la négociation que la révision éventuelle du programme.

L'exercice de l'autorité de gestion permet à la CdC d'impulser des choix stratégiques et d'assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques et les programmes contractualisés.

De plus, la mise en œuvre de l'autorité de gestion a constitué pour la CdC un véritable enjeu organisationnel qui a impliqué un recentrage de la gestion du programme autour d'une équipe d'experts disposant d'une expérience significative dans la gestion et le contrôle des fonds européens.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée de Corse que la CdC soit reconduite autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER / FSE+ Corse 2021-2027 (*cf. en annexe les axes d'intervention du Programme*)

S'agissant du FEAMPA qui est l'outil financier de la politique commune de la pêche, il est prévu que les Régions soient à nouveau organismes intermédiaires pour les

mesures régionales mais exerceront en plus la fonction comptable, c'est-à-dire qu'elles auront la compétence pour le paiement des aides régionales FEAMPA (*cf. en annexe les axes d'intervention du Programme*).

Compte tenu des compétences dévolues à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) dans le domaine du secteur de la pêche et de l'aquaculture et en application de la délibération n° 21/202 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 fixant les modalités d'élaboration du FEAMPA en Corse, il est proposé que l'OEC par l'intermédiaire de son service « Développement Durable de la Mer » poursuive cette délégation de gestion et exerce comme les autres Régions la fonction comptable.

Les compétences de l'OEC seront ainsi élargies aux domaines suivants :

- La fonction comptable ne sera plus confiée à l'ASP mais à l'OEC. Ainsi, l'OEC paiera les mesures qu'elle gère.
- La réalisation du contrôle de service fait.
- Le pilotage politique des mesures sera géré par la CdC en lien avec l'OEC.
- Le choix en interne des règles d'intervention sera décidé au niveau territorial. Pas de surréglementation de la part de l'Etat membre (France), uniquement la réglementation communautaire. En conséquence, il n'y aura plus de cadres méthodologiques nationaux mais en lieu et place un Document de Mise en Œuvre (DOMO) écrit au niveau de chaque territoire.
- Le principe de gouvernance rénovée à savoir dialogue direct de la CdC avec la Commission européenne
- La rédaction de la stratégie territoriale de la petite pêche côtière.

Dans un objectif de coordination de l'ensemble des outils de financement, l'OEC transmettra à la CdC toutes les informations nécessaires à la gestion du programme (état d'avancement du programme, re-maquettage, préparation des évaluations et des audits, point réglementaire, rapports en Conseil exécutif...)

Des réunions régulières seront organisées pour renforcer le niveau de communication et coordonner les travaux de suivi et de gestion du programme.

Il est donc soumis à la délibération de l'Assemblée de Corse la reconduction de ce cadre d'intervention en 2021-2027, dont l'objectif est de conforter la cohérence entre les stratégies de développement mises en œuvre par la CdC et l'accompagnement financier des politiques de l'Union européenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.